

Niveau : **CM1**

Thème choisi : **3-LE TEMPS DE LA REVOLUTION FRANÇAISE**

Titre de la séquence/problématique : **pourquoi 1789 marque un changement dans l'histoire de France ?**

Notions / éléments essentiels : **rupture/changement de régime politique**

Mise en œuvre de la séquence : **4 séances**

Situation problème : **pourquoi fête-t-on le 14 juillet ?**

Compétences travaillées

Séance 1 :

Questionner le tableau du 14 juillet 1790 (fête de la fédération du 14 juillet 1790, l'union retrouvée) :

<http://www.cndp.fr/entrepot/index.php?id=1269>



Qui sont les personnages ? où se passe l'action ?

Champs de Mars à Paris, famille royale sans ses insignes royaux, toute l'union de la population française qui se retrouve

➔ **changement social et politique**

Séance 2 : travail par groupe (dans la perspective d'une restitution finale à la classe) :

- sur les changements politiques : prise de la Bastille + articles 1, 2 et 3 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen (articles 1, 2 et 3)

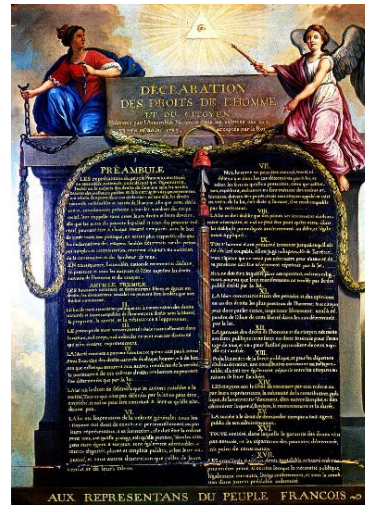
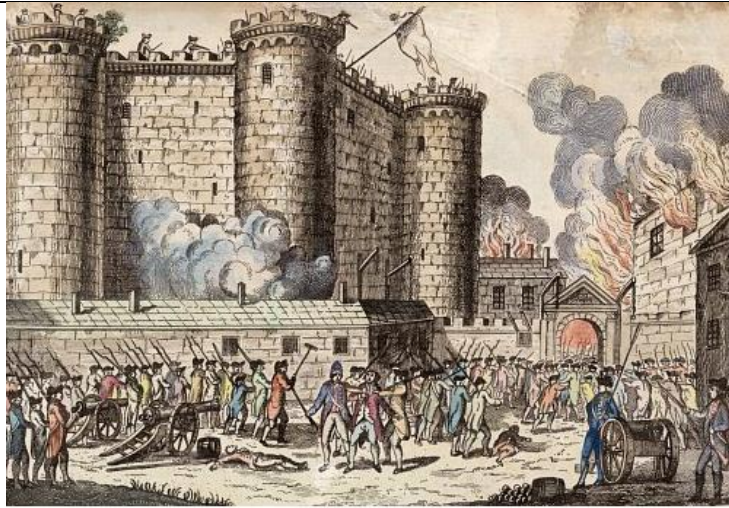
Se repérer dans le temps : construire des repères historiques

Raisonner, justifier une démarche et les choix effectués

Pratiquer différents langages en histoire et en géographie

Comprendre un document

Coopérer et mutualiser



<https://www.histoire-image.org/etudes/prise-bastille-14-juillet-1789?language=de>

<https://www.histoire-image.org/etudes/declaration-droits-homme-citoyen>

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789.5076.html>

- sur les changements sociaux : gravures sur le poids des privilèges + texte sur l'abolition des privilèges (4 août 1789)



D É C R E T S
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.
DES 4, 6, 7, 8 & 11 Août 1789.

ARTICLE PREMIER.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE détruit entièrement le régime féodal, & décrète que dans les droits & devoirs tant féodaux que censuels, ceux qui tiennent à la main-morte réelle ou personnelle, & à la servitude personnelle, & ceux qui les représentent, sont abolis sans indemnité; & tous les autres déclarés rachetables, & le prix & le mode du rachat seront fixés par l'Assemblée Nationale. Ceux desdits droits qui ne font point supprimés par ce Décret, continueront néanmoins à être perçus jusqu'au remboursement.

I I

Le droit exclusif des fuites & colombiers est aboli. Les pigeons seront enfermés aux époques fixées par les Communautés; & durant ce temps, ils seront regardés comme gibier, & chacun aura le droit de les tuer sur son terrain.

I I I

Le droit exclusif de la Chasse & des garennes ouvertes est pareillement aboli, & tout Propriétaire a le droit de détruire & faire détruire, seulement sur les possessions, toute espèce de gibier, jusqu'à se conformer aux Lois de Police qui pourront être faites relativement à la sûreté publique.

Toutes Capitaineries, même royales, & toute réserve de chasse, sous quelque dénomination que ce soit, sont pareillement abolies;

https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9crets_des_4,_6,_7,_8_et_11_ao%C3%BBt_1789

Séances 3 et 4 : prévoir une séance de restitution des groupes sur chacun des deux points pour aboutir à une trace (« leçon ») élaborée avec les élèves.